

Journée technique - Juin 2022

# Planter et semer local

*Développer l'utilisation des essences et semences végétales  
adaptées au Centre-Val de Loire*

## Kit d'utilisation du végétal local dans les projets de plantation

Ressources présentées dans ce document :

- Pages Internet « ressources »
- Liste des producteur·rice·s et collecteur·rice·s d'espèces labellisées adaptées à la région Centre - Val de Loire
- Extrait du CCTP « type » pour la fourniture de végétaux d'origine locale
- Extrait du Marché public du programme « Plantez le décor » - acquisition de plants et de fournitures
- Plantes invasives : répertoire photographique en Centre -Val de Loire



AGENCE RÉGIONALE  
DE LA BIODIVERSITÉ  
centre-val de loire





### Site internet de la marque Végétal local

Le site fourni la liste des producteurs par régions biogéographiques ainsi que de nombreuses ressources techniques et replay de webinaires.

Disponible sur : <https://www.vegetal-local.fr/>



### Page « Végétal Local et Vraies messicoles » du portail des Conservatoires botaniques nationaux

La Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux y présente les marques Végétal Local et Vraies messicoles ainsi que les étapes pour devenir adhérent à ces marques. Un guide de recommandation sur l'achat de végétaux sauvages d'origine locale. Elle présente également un tableau des espèces labellisées selon les zones biogéographiques et les producteurs.

Disponible sur : <http://www.plantesmessicoles.fr/actions/gerer-restaurer/vraies-messicoles-une-marque-pour-les-semences-issues-de-population>



### Idée d'action « Planter local ? Arbres et arbustes du Centre-Val de Loire » de l'Observatoire régional de la biodiversité (ORB)

Cet outil en ligne sur le Portail présente des informations sur les possibilités de plantations d'origine génétique locale. Elle permet de télécharger les listes illustrées et détaillées des ligneux pouvant être plantés dans chaque région naturelle en cliquant sur une carte du territoire régional.

Disponible sur : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>



### Notice pour le choix d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en région Centre

Soutenue par la Région Centre-Val de Loire, cette notice est un outil opérationnel qui permet de mieux prendre en compte les conditions environnementales locales dans les projets écologiques et paysagers. Créée dans le but de guider le choix des aménageurs, décideurs ou gestionnaires, elle présente ainsi 61 espèces de ligneux indigènes adaptés aux conditions des différentes régions naturelles du Centre.

Disponible sur : <http://cbtnbp.mnhn.fr/cbtnbp/ressources/vegetalisation.jsp>



### Guide technique de collecte et mise en culture d'arbres et arbustes sauvages et locaux

Disponible sur :

[https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/2021/07/guide\\_technique\\_collecte\\_mise-en-culture\\_JUILLET21.pdf](https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/2021/07/guide_technique_collecte_mise-en-culture_JUILLET21.pdf)

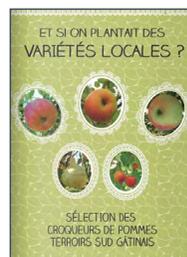


### Page « Variétés fruitières » de l'Union pour les Ressources Génétiques du Centre-Val de Loire

L'URGC présente sur cette page une partie des variétés fruitières (pommes, poires, châtaignes, cerises...) du Centre-Val de Loire. Elle permet également d'accéder à l'annuaire des pépiniéristes proposant des variétés fruitières locales, et 3 guides de présentation des variétés principales pour le Berry, la Touraine et le terroir Sud Gâtinais.

Disponible sur :

<https://www.tresorsvivantsducentre.com/fruits>



### Document sur «des fleurs pour la biodiversité, le mélange pollifauniflore»

Le réseau agrifaune en partenariat avec la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences, l'association de développement de l'apiculture du Centre et Jouffray-Drillaud, a développé un mélange adapté aux pollinisateurs sauvages en milieu agricole.

Disponible sur : <http://www.hommes-et-territoires.asso.fr/images/PDF/Actions/Pollifauniflor/PolliFauniFlor2021.pdf>



PRODUCTEUR-RICE-S / COLLECTEUR-RICE-S D'ESPÈCES LABELLIÉES «VÉGÉTAL LOCAL»  
& «VRAIES MESSICOLES» ADAPTÉES AU CENTRE - VAL DE LOIRE EN 2022

D'après la liste des producteur-rice-s de la marque Végétal local de la zone Bassin Parisien Sud, publiée en février 2022 sur le site internet.

| Type de produits          | Producteur-rice / Collecteur-rice   | P | C |
|---------------------------|---|---|---|
| <b>Grand-Est</b>          |   |   |   |
| Semences herbacées        | <b>Nungesser semences</b><br>03 88 22 10 74<br>ZI Ouest- Rue Georges Besse, 67150 ERSTEIN<br><a href="mailto:nungesser.semences@wanadoo.fr">nungesser.semences@wanadoo.fr</a> / <a href="https://nungesser-semences.fr/">https://nungesser-semences.fr/</a>             | P |   |
| <b>Île-de-France</b>      |   |   |   |
| Plants ligneux            | <b>Pépinières Allavoine</b><br>01 69 33 14 14<br>4 Route de la Favreuse, 91570 BIÈVRES<br><a href="mailto:olivier.garcin@allavoine.fr">olivier.garcin@allavoine.fr</a> / <a href="http://www.allavoine.com">www.allavoine.com</a>                                       | P |   |
| Plants ligneux            | <b>Pépinières Chatelain</b><br>01 39 88 50 88<br>50 Route de Roissy, 95500 LE THILLAY<br><a href="mailto:laurent@pepinieres-chatelain.com">laurent@pepinieres-chatelain.com</a> / <a href="http://www.pepinieres-chatelain.com">www.pepinieres-chatelain.com</a>        | P |   |
| Plants ligneux            | <b>Pépinières Pescheux-Thiney</b><br>06 07 14 93 24<br>5, chemin des Nonnes, 91400 GOMETZ LA VILLE<br><a href="mailto:pepinieres-pescheux@wanadoo.fr">pepinieres-pescheux@wanadoo.fr</a> / <a href="http://www.pepinieres-pescheux.com">www.pepinieres-pescheux.com</a> | P | C |
| <b>Normandie</b>          |   |   |   |
| Plants ligneux            | <b>Pépinière Levasseur</b><br>13, rue du 17 août 1944, 14420 USSY<br><a href="mailto:et.levasseur@orange.fr">et.levasseur@orange.fr</a>   |   | C |
| <b>Nouvelle Aquitaine</b> |   |   |   |
| Graine de ligneux         | <b>Ecologie Participative et Innovante (Benoit Manceau)</b><br>23, rue des quatre vents, 79300 BRESSUIRE<br><a href="mailto:epi.79@laposte.net">epi.79@laposte.net</a>  | P |   |
| Plants ligneux            | <b>Pépinières Naudet</b><br>05 56 65 27 06<br>1 Moulin de Cazeneuve, 33730 PRÉCHAC<br><a href="mailto:prechac@pepinieres-naudet.com">prechac@pepinieres-naudet.com</a> / <a href="http://www.pepinieres-naudet.com">www.pepinieres-naudet.com</a>                       | P | C |
| Graines de ligneux        | <b>Prom'Haies association</b><br>Maison de la forêt et du bois,<br>11 allée des châtaigniers, 79190 MONTALEMBERT<br><a href="mailto:graines.locales@promhaies.net">graines.locales@promhaies.net</a>  |   |   |

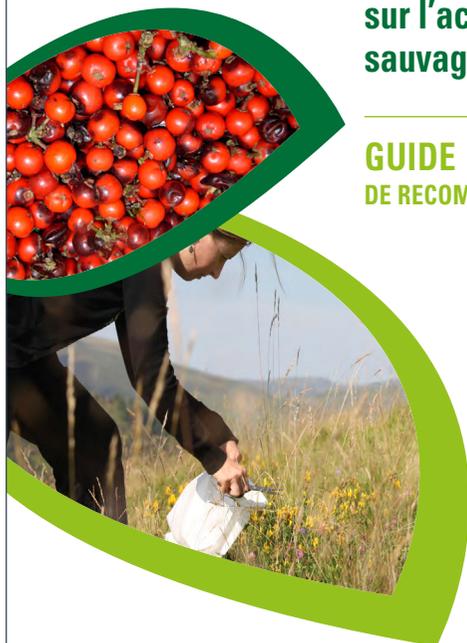
| Type de produits                  | Producteur-rice / Collecteur-rice   |
|-----------------------------------|---|
| Semences herbacées                | <b>Semence nature</b><br>06 10 45 55 64<br>4 bis rue des Isards, 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE<br><a href="mailto:contact@semence-nature.fr">contact@semence-nature.fr</a> / <a href="http://www.semence-nature-65.fr">www.semence-nature-65.fr</a>                             |
| <b>Pays de la Loire</b>           |   |
| Semences herbacées                | <b>Econseeds</b><br>02 41 54 57 00<br>ZA Actiparc Rue de plaisance, 49160 LONGUE-JUMELLES<br><a href="mailto:crousseau@econseeds.com">crousseau@econseeds.com</a> / <a href="http://www.econseeds.nl/fr">www.econseeds.nl/fr</a>  |
| Plants ligneux                    | <b>Fraxinus sp</b><br>18 bis route de la Pomeraye, 49080 BOUCHEMAINE<br><a href="mailto:contact@fraxinus-sp.fr">contact@fraxinus-sp.fr</a>  |
| Graines de ligneux                | <b>Mission Bocage</b><br>02 41 71 77 50<br>Maison de Pays, Lieu dit La Loge,<br>Rue Robert Schuman, 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES<br><a href="mailto:y-gabory@missionbocage.fr">y-gabory@missionbocage.fr</a> / <a href="http://www.missionbocage.fr">www.missionbocage.fr</a>  |
| Semences herbacées                | <b>NovaFlore</b><br>02 41 22 10 55<br>2, rue de la Remaroutière, 49330 CHAMPIGNÉ<br><a href="mailto:julien.gouy@nova-flore.com">julien.gouy@nova-flore.com</a> / <a href="http://www.nova-flore.com">www.nova-flore.com</a>   |
| Plants ligneux                    | <b>Pépinières Boucheiroie</b><br>06 12 54 42 18<br>1, Ruelle de Monteroult- 49630 MAZÉ-MILON<br><a href="mailto:pep.boucheiroie@wanadoo.fr">pep.boucheiroie@wanadoo.fr</a> / <a href="http://pep.boucheiroie.pagesperso-orange.fr">pep.boucheiroie.pagesperso-orange.fr</a> |
| Plants ligneux                    | <b>Pépinières Huault</b><br>02 43 90 27 61<br>Le Petit Montauron, 53270 SAINT-JEAN-SUR-ERVE<br><a href="mailto:pepiniere.huault@wanadoo.fr">pepiniere.huault@wanadoo.fr</a> / <a href="http://www.pepinieres-mayenne.fr">www.pepinieres-mayenne.fr</a>                      |
| Plants ligneux                    | <b>Pépinières Pirard</b><br>06 13 50 81 12<br>5, route des Verries, 49630 MAZÉ-MILON<br><a href="mailto:pepiniere-pirard@orange.fr">pepiniere-pirard@orange.fr</a>  |
| Graines de ligneux                | <b>Entreprise Valentin Grasset</b><br>Le bas virfolet, 49190 ROCHEFORT-SUR-LOIRE<br><a href="mailto:gvalentin@live.fr">gvalentin@live.fr</a>  |
| <b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b> |   |
| Plants ligneux                    | <b>Pépinières du Luberon</b><br>04 42 92 95 94/06 47 71 16 15<br>Route de Caireval, 13410 LAMBESC<br><a href="mailto:l.picaut@pepinieres-naudet.com">l.picaut@pepinieres-naudet.com</a> / <a href="http://www.pepinieres-naudet.com">www.pepinieres-naudet.com</a>          |

D'après « Prescriptions techniques sur l'achat de végétaux sauvages d'origine locale, Guide de recommandations édition Avril 2017 - Plante & Cité, Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, Afac-Agroforesteries



## Prescriptions techniques sur l'achat de végétaux sauvages d'origine locale\*

### GUIDE DE RECOMMANDATIONS



Edition avril 2017

\*s'applique aux sites de prélèvement en milieu naturel

**Plante&Cité**  
Ingénierie de la nature en ville  
Centre National des études territoriales



# CCTP « type » - Fourniture de végétaux d'origine locale\*

Pour cette partie CCTP « type », il est proposé des conseils de rédaction et des contenus. Ces éléments doivent être adaptés à vos projets. Ces éléments de rédaction peuvent être intégrés à des lots spécifiquement dédiés aux végétaux ou être adaptés pour des marchés de travaux.

Les exemples de rédaction des « préambule » et « généralités » peuvent servir à introduire les 2 CCTP-type : Fourniture de plants ligneux (p16) et Fourniture de semences herbacées (p18).

## Exemple

### ► PRÉAMBULE :

Face aux enjeux globaux et locaux de perte de biodiversité, la maîtrise d'ouvrage souhaite mettre en place des opérations de renaturation des milieux dégradés à l'aide d'opérations de génie écologique et de génie végétal. Le CCTP fixe les prescriptions techniques concernant les caractéristiques environnementales et techniques du lot « fourniture de végétaux ».

Ce marché vise la fourniture de végétaux sauvages d'origine locale dans le cadre d'un projet de restauration écologique des milieux et des d'habitats floristiques, supports dynamiques de la reconquête de la biodiversité. Pour remplir les objectifs fonctionnels du projet, les végétaux devront être issus d'un patrimoine génétique local diversifié pour permettre aux écosystèmes d'évoluer et de garantir leurs fonctionnalités écologiques : origines génétiques adaptées aux conditions climatiques et pédologiques, favorisant les interactions plantes- insectes locaux, plantations d'essences ordinaires qui reconstituent l'ossature d'habitats naturels, etc... La définition des caractéristiques génétiques locales des végétaux (région de collecte, label) sont précisées dans le CCTP.

Lors de la remise de son offre, le fournisseur devra prouver qu'il peut fournir des végétaux garantissant les caractéristiques d'origine et de diversité définies dans le référentiel technique du label *Végétal local*. Le fournisseur doit s'assurer de la disponibilité des végétaux. Les possibilités de variantes (par ex. : régions

d'origine, listes d'espèces, quantités) sont définies dans le règlement de consultation et dans le CCTP.

La prestation devra s'inscrire dans une démarche de valorisation du développement durable et des filières courtes. Le fournisseur s'engage à répondre aux éléments précisés dans le CCTP. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que ce marché s'inscrit dans une démarche de soutien à une filière innovante de production de végétaux sauvages d'origine locale garantie.

### ► GÉNÉRALITÉS

#### Objet du présent CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les spécifications concernant la provenance, la qualité des végétaux pour la fourniture végétale du marché de travaux (ex : génie écologique, plantation) situés sur la commune de \_\_\_\_\_.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des actions en faveur de la biodiversité menées par la commune et dans le cadre de \_\_\_\_ (ex : Stratégie régionale pour la biodiversité - Trame Verte et Bleue, Plan de développement de l'agroforesterie, PNA Pollinisateurs, mesures compensatoires...)

La nature des prestations à réaliser consiste en la fourniture de végétaux sauvages (plants ou semences) d'origine locale suivant les critères (régions d'origine, diversité génétique, traçabilité) du label *Végétal local*.

### Limites de prestation

Les prix doivent être déterminés conformément aux documents techniques fournis (plan de plantation, description du projet). Il est précisé que le fournisseur (ou l'entrepreneur) est réputé avoir pris connaissance et consulté l'ensemble des documents graphiques et pièces écrites des autres lots ainsi que le détail des limites de prestations portées sur les autres lots techniques. De ce fait, il ne pourra prétendre ignorer les prestations et obligations des autres entreprises dont les travaux pourraient être exécutés en liaison avec les fournitures concernées par le marché.

Par le fait d'être adjudicataire du présent lot, l'entreprise (fournisseur ou entreprise de travaux) contracte l'obligation de fournir des végétaux de qualité pour achèvement, conformément aux règles de l'art et aux règles techniques de son bon fonctionnement, quand bien même, il ne serait pas fait mention de certaines d'entre elles dans les documents.

### Références aux normes et règles de l'art

Pour les prescriptions de mise en œuvre qui ne sont pas décrites dans ce CCTP, l'entrepreneur et le fournisseur s'engageront à prendre connaissance et à appliquer sans réserve les clauses techniques du fascicule 35.

Fascicule 35 - CCTG : Ce CCTP se réfère aux Cahiers des Clauses Techniques Générales du fascicule 35- Aménagements paysagers - Aires de sports et de loisirs de plein air.

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/F35\\_2012-05-30.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/F35_2012-05-30.pdf)

Autres documents techniques de référence :

- Normes AFNOR produits de pépinières V12 (51-53-54-55-57) ;
- Règles professionnelles N-C-1-RO Travaux de génie végétal ;
- Normes de l'Association Européenne des Pépiniéristes (ENA).

### Rappels réglementaires spécifiques aux semences herbacées

Les graines et mélanges seront conformes aux prescriptions de l'article N.2.2.4.2 « Choix et qualité des semences » du fascicule 35. Les listes d'espèces sont structurées suivant la classification définie dans le fascicule 35, article 6.2. de l'annexe 6.

Pour les espèces dont la certification est obligatoire, ne peuvent être commercialisées que :

- des semences certifiées de cultivars inscrits au catalogue officiel français des espèces fourragères et à gazon ou aux catalogues des autres pays de la Communauté européenne ;
- des semences issues de collecte en milieu naturel (suivie d'une éventuelle multiplication) si les producteurs ont obtenu une dérogation au titre de l'arrêté du 24 janvier 2012 relatif aux mélanges de préservation.

Parmi les espèces à certification obligatoire, seules celles pour lesquelles le collecteur et/ou producteur aurait obtenu une dérogation dans le cadre de l'arrêté du 24 Janvier 2012 relatif aux mélanges de préservation peuvent prétendre au label *Végétal local*.

Pour les espèces sauvages herbacées non soumises à certification, elles peuvent prétendre au label *Végétal local*, sauf celles concernées par une protection réglementaire ou une menace.

Ce lot (ou cet article) du CCTP concerne les espèces herbacées qui peuvent prétendre au label *Végétal local*.

### Conseil

Notion d'écotype – garantie d'origine (extraits du fascicule 35) : « Pour les espèces herbacées et ligneuses non certifiées, la notion d'écotype ou d'origine est fondamentale, elle conditionne l'adaptation au sol et au climat. Il importe donc d'utiliser des graines récoltées dans des conditions proches de celles du site à ensemercer. » Pour ces espèces, il est précisé dans le fascicule 35 : « il importe d'obtenir du fournisseur des garanties sérieuses sur le lieu de récolte des semences ».

Le label *Végétal local* est donc une réponse aux exigences de traçabilité du fascicule 35 pour les espèces non certifiées.

\*s'applique aux sites de prélèvement en milieu naturel



## Exemple

## Fourniture de plants de ligneux d'origine locale

### ► PROVENANCE ET QUALITÉ DES PLANTS

Le chantier de plantation se situe dans la commune \_\_\_\_\_ dans la région d'origine \_\_\_\_\_, unité naturelle \_\_\_\_\_ (cf. carte des régions d'origine en annexe 1 du référentiel technique du label *Végétal local*).

Les documents fournis et l'étiquetage attesteront que les végétaux sont issus de récoltes dans la région d'origine du projet ou respectent les variantes précisées dans le CCTP et le règlement de consultation.

### ► LABEL VÉGÉTAL LOCAL

Afin de répondre aux exigences fonctionnelles décrites en préambule de ce CCTP, les végétaux devront avoir été récoltés et produits suivant le référentiel technique du label *Végétal local* ou équivalent pour garantir l'origine biogéographique locale des végétaux.

Si les végétaux ne sont pas labellisés, l'équivalence devra être démontrée sur la base d'un dossier technique reprenant les critères du label *Végétal local*. Les récoltes, la production et la traçabilité des végétaux devront respecter l'ensemble des règles obligatoires de ce référentiel technique.

Le fournisseur s'engage à fournir dans sa réponse technique, sur les documents de vente et sur les étiquettes, les informations obligatoires de l'étiquetage *Végétal local*

(cf. Article 6 du référentiel technique *Végétal local*) ainsi que les avis de labellisation<sup>(1)</sup> du label *Végétal local* (ou équivalent) pour l'espèce et la région d'origine correspondant à la zone d'implantation du projet.

### ► QUALITÉ DES VÉGÉTAUX

Les végétaux devront respecter les règles du fascicule 35 : les végétaux sont élevés dans des conditions de sol et de climat compatibles avec celles du lieu de plantation. Concernant la description des végétaux, les végétaux doivent être de qualité loyale et marchande, ils devront être sains, sans parasite ou maladie et respecter les obligations légales en matière de passeport phytosanitaire.

Les végétaux devront être conformes en genre et espèce. Les végétaux devront être labellisés *Végétal local* ou dossier technique équivalent pour garantir (1) que les graines récoltées pour la production des plants proviennent de la région d'origine où a lieu l'implantation du projet et (2) que le patrimoine génétique soit diversifié. Ces exigences d'origine de collecte et de diversité garantiront les qualités nécessaires aux objectifs de restauration de la biodiversité des travaux (génie écologie, plantation).

### ► DESCRIPTION DES FOURNITURES VÉGÉTALES

Présentation de la liste de fournitures sous forme de tableau :

Nom de l'aménagement / Nom scientifique des espèces (genre, espèce, sous espèce) / Taille (diamètre, - hauteur maxi - mini) / Conditionnement (racines nues, godets, graines) / Age (repiqué ou non) / Région d'origine / Unité naturelle / Quantité.



#### Conseil

Pour rédiger les noms scientifiques des espèces, se référer au référentiel TAXREF du Muséum national d'histoire naturelle



(1) La labellisation *Végétal local* pour une espèce donnée et une région d'origine spécifique est attestée par l'avis du comité de marque du label envoyé par la FCBN aux bénéficiaires.

## ► RÉCEPTION DES FOURNITURES VÉGÉTALES - CONTRÔLE

La notion de « réception » employée ici est liée au lot fourniture de végétaux, elle est différente de la « réception de travaux » qui concernera la validation de la fin du marché et qui intervient après les travaux de parachèvement. On parlera de « visa » plutôt que de « réception » dans les projets avec maîtrise d'œuvre.

La réception des plants s'effectue sur le lieu de plantation par la maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises de plantation. Le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre restent juges pour déterminer l'acceptabilité des plants sur la base de ce CCTP.

La réception vérifiera la conformité vis à vis des exigences de traçabilité présentées dans le CCTP :

- Les noms scientifiques (genre espèce), le nombre de végétaux et leur étiquetage complet respectant le référentiel technique du label *Végétal local* (cf. Article 6 du référentiel technique) ;
- L'avis de labellisation du comité de marque du label *Végétal local* (ou dossier technique équivalent) pour l'espèce et la région d'origine considérée.

Un procès-verbal de réception des végétaux sur site sera établi pour chaque livraison par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre et signé par l'entreprise de plantation qui y portera les réserves éventuelles.

Suivant les exigences du label *Végétal local*, le pépiniériste bénéficiaire du label s'engage en cas de contrôle à fournir un certificat de traçabilité reprenant les indications obligatoires à mentionner sur les étiquettes des végétaux labellisés (cf. référentiel technique article 6). Tout bénéficiaire du label *Végétal local* doit être capable de fournir ce certificat de traçabilité pendant une durée de 5 ans après la vente des produits attributaires.



### Conseil

Les entreprises chargées de la plantation devront être sensibilisées en amont à la diversité génétique du matériel végétal qu'elles réceptionneront (qui peut se traduire par une disparité phénologique et de dimension). Une visite en pépinière avec les entreprises en fin d'été peut éviter un refus du matériel végétal lors de la réception.



## Exemple

## Fourniture de semences herbacées d'origine locale

Le fournisseur de semences devra respecter en tous points les normes et règlements en vigueur et se référer particulièrement aux fascicules 35, décrets, ordonnances, textes officiels et arrêtés prescrits pour la commercialisation des semences, y compris aux mises à jour éventuelles à la date de la signature du contrat.

*Cf. Article généralités - rappels réglementaires spécifiques aux semences herbacées*

### ► PROVENANCE DES SEMENCES

Le chantier de végétalisation se situe dans la commune \_\_\_\_ dans la région d'origine \_\_\_\_, unité naturelle \_\_\_\_ (cf. carte des régions d'origine en annexe 1 du référentiel technique du label *Végétal local*). Les documents fournis et l'étiquetage attesteront que les semences fournies sont issues de récolte et de multiplication dans la région d'origine du projet ou respectent les variantes autorisées dans le règlement de consultation.

### ► LABEL VÉGÉTAL LOCAL

Afin de répondre aux exigences fonctionnelles décrites en préambule de ce CCTP, les semences des végétaux devront avoir été récoltées et éventuellement multipliées suivant le référentiel technique du

label *Végétal local*, pour garantir l'origine biogéographique locale des végétaux et la conservation de la diversité génétique. Si les végétaux ne sont pas labellisés, l'équivalence devra être démontrée sur la base d'un dossier technique reprenant les critères du label *Végétal local*. Les récoltes, la production et la traçabilité des végétaux devront respecter l'ensemble des règles obligatoires de ces référentiels techniques.

L'utilisation d'espèces dites « sauvages », non inscrites au catalogue officiel, sera proscrite si la provenance géographique des semences n'est pas garantie par le label *Végétal local* ou équivalent.

Le fournisseur s'engage à fournir dans sa réponse technique, sur les documents de vente et sur les étiquettes, les informations obligatoires de l'étiquetage *Végétal local* (cf. Article 6 du référentiel technique *Végétal local*) ainsi que les avis de labellisation<sup>(2)</sup> du label *Végétal local* (ou équivalent) pour l'espèce et la région d'origine correspondant à la zone d'implantation du projet.

### ► DESCRIPTION - LISTE DES ESPÈCES HERBACÉES SAUVAGES

Présentation de la liste de fournitures sous forme de tableau :

Nom de l'aménagement - Nom scientifique (genre, espèce, sous espèce) - Région d'origine - Unité naturelle - Type d'habitat à restaurer - Quantité (grammes)

#### 💡 Conseil

Pour rédiger les noms scientifiques des espèces, se référer au catalogue *Végétal local* qui utilise le référentiel TAXREF du Muséum national d'histoire naturelle.

Si elles sont incluses dans ce lot, les espèces herbacées à certification obligatoire feront l'objet d'un tableau spécifique avec les précisions sur les variétés.



<sup>(2)</sup> La labellisation *Végétal local* pour une espèce donnée et une région d'origine spécifique est attestée par l'avis du comité de marque du label envoyé par la FCBN aux bénéficiaires.

## ► DOSE DES SEMIS

*La dose (g/m<sup>2</sup> ou g/ha) doit être fixée par espèce par la maîtrise d'œuvre qui prendra en compte différentes caractéristiques et d'éventuelles exigences du maître d'ouvrage pour établir la liste et les proportions entre espèces : caractéristiques du milieu, dynamiques des espèces, capacités germinatives des espèces, PMG (Poids de mille graines), techniques de semis, prix des semences... Ces doses et prescriptions techniques de mise en œuvre seront définies en rapport avec des surfaces et des plans annexés au CCTP.*

## ► CONDITIONNEMENT DES ESPÈCES HERBACÉES

Les espèces pourront être fournies pures ou en mélange. En cas de mélange d'espèces, il conviendra de respecter l'article 6 du référentiel technique *Végétal local* qui précise les règles de commercialisation d'espèces labellisées en mélange.

*Rappel de l'article 6 du référentiel technique *Végétal local* : Tout mélange contenant une ou plusieurs espèces non attributaire(s) du label entraînera automatiquement la suppression de toute mention du label, que ce soit en communication ou sur son étiquetage. Pour que l'étiquetage d'un mélange mentionne la référence au label ou présente son logotype, il devra être composé de 100% d'espèces attributaires du label pour la région d'origine considérée.*



### Conseil

Sauf indications contraires, on privilégiera la commercialisation en espèces pures en contenants séparés, qui permettront à la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise de travaux de vérifier les quantités de chaque espèce présente dans le mélange.

Les semences sont livrées sur le chantier en emballages inviolables, étiquetés conformément au référentiel technique du label *Végétal local* et à la réglementation.

## ► RÉCEPTION DES FOURNITURES DE SEMENCES HERBACÉES - CONTRÔLE

La réception des semences s'effectue en présence du maître d'ouvrage, maître d'œuvre et des entreprises du paysage chargées du semis. Le bon de livraison sera signé par l'entreprise du paysage qui y portera les réserves éventuelles. Les lots de semences ne respectant pas les clauses techniques décrites dans le CCTP seront systématiquement refusés. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre restent juges pour déterminer l'acceptabilité des semences sur la base de ce CCTP.

Cette réception vérifiera la conformité vis à vis des exigences de traçabilité présentées dans le CCTP :

- Les noms scientifiques (genre, espèce), les quantités et étiquetage complet respectant le règlement et le référentiel technique du label *Végétal local* (cf. Article 6 du référentiel technique *Végétal local*) ;
- L'avis de labellisation du label *Végétal local* (ou dossier technique équivalent) pour l'espèce et la région d'origine correspondant à la zone d'implantation du projet.

Un procès-verbal de réception des lots de graines sera systématiquement établi pour chaque livraison par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Suivant les exigences du label *Végétal local*, le bénéficiaire du label s'engage en cas de contrôle à fournir un certificat de traçabilité reprenant les indications obligatoires à mentionner sur les étiquettes des végétaux labellisés (cf. référentiel technique article 6). Tout bénéficiaire du label *Végétal local* doit être capable de fournir ce certificat de traçabilité pendant une durée de 5 ans après la vente des produits attributaires.

## ► CONTRÔLE PAR ÉCHANTILLONNAGE

Le maître d'œuvre se réservera le droit de faire procéder à un examen d'échantillons prélevés dans les sacs, par le Service officiel de contrôle<sup>(3)</sup> pour contrôler la pureté spécifique et toutes les informations exigées par le label *Végétal local*. Un échantillon de chaque lot d'espèces labellisées doit être conservé pendant 5 ans par le producteur suivant le règlement du label *Végétal local*. Cet échantillon pourra être contrôlé par le SOC.

(3) Le Service officiel de contrôle et de certification (SOC) est un service du GNIS qui est lui-même placé sous la tutelle du Ministère de l'agriculture.



**Pouvoir Adjudicateur :**

Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges

Place du Général Leclerc – BP 22 / 18500 Mehun-sur-Yèvre

Téléphone : 02 48 26 82 51

Fax : 02 48 26 82 44

secretariat@paysdebourges.fr

Document administratif  
valant Acte d'Engagement  
Et Cahier des Charges Particulières

**Programme « Plantez le Décor »  
Acquisition de plants et de fournitures**

Accord-cadre mono-attributaire de fournitures, à bons de commande

Marché public passé selon une procédure adaptée

Marché passé en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Accord-cadre à bons de commande – Art. 78 et Art.80 Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MARCHÉ

Les Prestataires retenus devront assurer une livraison **en conditionnements individualisés** du paillage, des plants, des corollettes et des fournitures pour la protection des plants (protections et tuteurs) conformément aux commandes transmises par la Collectivité, afin d'en faciliter la transmission aux porteurs de projets.

La Collectivité s'engage à distribuer chaque conditionnement complet livré sous un délai de 24 heures à chaque porteur de projets, auquel la Collectivité fera signer et dater un bon de livraison. Ceci implique un déracinement des plants n'excédant pas deux jours avant la livraison sur le territoire.

### LOT 1 – Conditionnement et livraison des plants d'origine locale et petites fournitures (protections contre les lapins, protections contre les chevreuils, tuteurs pour protections)

#### PLANTS

##### PROVENANCE ET QUALITÉ DES PLANTS

Les plantations concernées par ce présent marché se situeront sur le territoire des Pays de Bourges et de Vierzon, dans la région d'origine Bassin Parisien Sud, définie dans le référentiel technique du label Végétal local.

Les documents fournis et l'étiquetage attesteront que les végétaux sont issus de récoltes dans la région d'origine définie ci-dessus.

##### LABEL VÉGÉTAL LOCAL

Afin de répondre aux exigences fonctionnelles décrites en préambule, les végétaux devront avoir été récoltés et produits suivant le référentiel technique du label Végétal local ou équivalent pour garantir l'origine biogéographique locale des végétaux.

Si les végétaux ne sont pas labellisés, l'équivalence devra être démontrée sur la base d'un dossier technique reprenant les critères du label Végétal local. Les récoltes, la production et la traçabilité des végétaux devront respecter l'ensemble des règles obligatoires de ce référentiel technique.

Le fournisseur s'engage à fournir dans sa réponse technique, sur les documents de vente et sur les étiquettes, les informations obligatoires de l'étiquetage Végétal local (cf. Article 6 du référentiel technique Végétal local) ainsi que les avis de labellisation du label Végétal local (ou équivalent) pour l'espèce et la région d'origine correspondant à la zone d'implantation du projet.

##### QUALITÉ DES VÉGÉTAUX

Les végétaux devront respecter les règles du fascicule 35 : les végétaux sont élevés dans des conditions de sol et de climat compatibles avec celles du lieu de plantation. Concernant la description des végétaux, les végétaux doivent être de qualité loyale et marchande, ils devront être sains, sans parasite ou maladie et respecter les obligations légales en matière de passeport phytosanitaire.

Les végétaux devront être conformes en genre et espèce.

Les végétaux devront être labellisés Végétal local ou dossier technique équivalent pour garantir que les graines récoltées pour la production des plants proviennent de la région d'origine où a lieu l'implantation du projet et que le patrimoine génétique soit diversifié. Ces exigences d'origine de collecte et de diversité garantiront les qualités nécessaires aux objectifs de restauration de la biodiversité.

##### DESCRIPTION DES FOURNITURES VÉGÉTALES

Les plants de végétaux seront étiquetés (nom de l'essence en latin et nom vernaculaire), conditionnés par porteur de projet et livrés racines nues.

Le conditionnement des jeunes plants devra permettre de conserver, pendant une durée d'environ cinq jours, les plants et surtout leurs racines à la fraîcheur, à l'abri de la lumière et du vent.

| Essences                 | Nom latin                         | taille      |       |
|--------------------------|-----------------------------------|-------------|-------|
|                          |                                   |             |       |
| Aubépine monogyne        | Crataegus monogyna                | jeune plant | 30/60 |
| Bourdaine                | Frangula dodonei                  | jeune plant | 30/60 |
| Cerisier de Sainte Lucie | Prunus mahaleb                    | jeune plant | 30/60 |
| Cornouiller mâle         | Cornus mas                        | jeune plant | 30/60 |
| Cornouiller sanguin      | Cornus sanguinea subsp. sanguinea | jeune plant | 30/60 |
| Rosier des champs        | Rosa arvensis                     | jeune plant | 30/60 |

|                            |                                |             |       |
|----------------------------|--------------------------------|-------------|-------|
| Epine vinette              | Berberis vulgaris              | jeune plant | 30/60 |
| Fusain d'Europe            | Euonymus europaeus             | jeune plant | 30/60 |
| Néflier                    | Mespilus germanica             | jeune plant | 30/60 |
| Nerprun purgatif           | Rhamnus catharticus            | jeune plant | 30/60 |
| Noisetier                  | Corylus avellana               | jeune plant | 30/60 |
| Prunellier                 | Prunus spinosa                 | jeune plant | 30/60 |
| Saule cendré               | Salix cinerea                  | jeune plant | 30/60 |
| Saule marsault             | Salix caprea                   | jeune plant | 30/60 |
| Saule pourpre              | Salix purpurea                 | jeune plant | 30/60 |
| Saule des vanniers         | Salix viminalis                | jeune plant | 30/60 |
| Sureau noir                | Sambucus nigra                 | jeune plant | 30/60 |
| Sureau rouge               | Sambucus racemosa              | jeune plant | 30/60 |
| Troène                     | Ligustrum vulgare              | jeune plant | 30/60 |
| Viorne lantane             | Viburnum lantana               | jeune plant | 30/60 |
| Viorne obier               | Viburnum opulus                | jeune plant | 30/60 |
| Alisier torminal           | Sorbus torminalis              | jeune plant | 30/60 |
|                            |                                | tige        | 8/10  |
| Aulne glutineux            | Alnus glutinosa                | jeune plant | 30/60 |
| Charme commun              | Carpinus betulus               | jeune plant | 30/60 |
| Chêne pédonculé            | Quercus robur                  | jeune plant | 30/60 |
| Chêne pubescent            | Quercus pubescens              | jeune plant | 30/60 |
|                            |                                | tige        | 8/10  |
| Chêne sessile              | Quercus petraea subsp. Petraea | jeune plant | 30/60 |
| Cormier                    | Sorbus domestica               | jeune plant | 30/60 |
|                            |                                | tige        | 8/10  |
| Erable champêtre           | Acer campestre                 | jeune plant | 30/60 |
|                            |                                | tige        | 8/10  |
| Frêne commun               | Fraxinus excelsior             | jeune plant | 30/60 |
| Hêtre                      | Fagus sylvatica                | jeune plant | 30/60 |
|                            |                                | tige        | 8/10  |
| Merisier                   | Prunus avium                   | jeune plant | 30/60 |
|                            |                                | tige        | 8/10  |
| Noyer commun               | Juglans regia                  | jeune plant | 30/60 |
|                            |                                | tige        | 8/10  |
| Orme champêtre             | Ulmus minor                    | jeune plant | 30/60 |
|                            |                                | tige        | 8/10  |
| Orme lisse                 | Ulmus laevis                   | jeune plant | 30/60 |
| Pommier franc              | Malus sylvestris               | jeune plant | 30/60 |
| Poirier sauvage            | Pyrus pyrastrer                | jeune plant | 30/60 |
| Saule blanc                | Salix alba                     | jeune plant | 30/60 |
| Tilleul à petites feuilles | Tilia cordata                  | jeune plant | 30/60 |
|                            |                                | tige        | 8/10  |

**LIVRAISON DES FOURNITURES VÉGÉTALES - CONTRÔLE**

La Collectivité vérifiera la conformité vis à vis des exigences de traçabilité mentionnées ci-dessus :

Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges  
 Place du Général Leclerc - BP 22 - 18 500 Mehun-sur-Yèvre  
 Tél : 02 48 26 82 51 / Fax : 02 48 26 82 44  
 secretariat@paysdebourges.fr

- Les noms scientifiques (genre espèce), le nombre de végétaux et leur étiquetage complet respectant le référentiel technique du label Végétal local (cf. Article 6 du référentiel technique) ;
- L'avis de labellisation du comité de marque du label Végétal local (ou dossier technique équivalent) pour l'espèce et la région d'origine considérée.

Suivant les exigences du label Végétal local, le pépiniériste bénéficiaire du label s'engage en cas de contrôle à fournir un certificat de traçabilité reprenant les indications obligatoires à mentionner sur les étiquettes des végétaux labellisés (cf. référentiel technique article 6). Tout bénéficiaire du label Végétal local doit être capable de fournir ce certificat de traçabilité pendant une durée de 5 ans après la vente des produits attributaires.

La Collectivité assurera la distribution des plants aux porteurs de projet identifiés dans le cadre du programme « Plantez le Décor ». Un bon de livraison des végétaux sera soumis à leur signature où ils pourront y porter les réserves éventuelles.

**PROTECTIONS CONTRE LE GIBIER**

Afin de limiter les risques d'abroussement par le gibier (lapins, chevreuils), la Collectivité propose aux porteurs de projet situés dans des secteurs à pression forte, de protéger leurs plants par des manchons de protections en plastique maintenus par des tuteurs (2 pour les protections contre les chevreuils, 3 pour celles contre les lapins).

Dans un souci de limitation des déchets dans la nature, la Collectivité souhaite proposer aux planteurs des protections biodégradables assurant les mêmes fonctions de protections contre l'abroussement sur une période de 3 à 5 ans.

Les protections devront être conditionnés par porteur de projet et étiquetés.

Pour les projets dont la commandes de tuteurs contre les chevreuils est supérieure à 600 unités, le Prestataire devra en assurer leur livraison directement sur site.

**DESCRIPTION DES FOURNITURES**

|  |
|--|
| Gaine de protection contre les lapins<br>(H=0,4m/diamètre=0,2m/maillage=8mm)         |
| Tuteurs en bambou pour gaines de protection lapins (H=0,6m/diamètre=6-8mm)           |
| Gaine de protection contre les cervidés<br>(H=1,2m/diamètre=0,2m/maillage=2mm)       |
| Tuteurs en châtaignier pour gaines de protection cervidés (H=1,35m/diamètre=10-12mm) |
| Manchon biodégradable contre les lapins et les cervidés (diamètre=0,1m/H=0,5m)       |

**LOT 2 – Conditionnement et livraison de variétés anciennes de fruitiers**

La Collectivité ouvre son programme aux vergers, sur présentation d'un projet détaillé, où tout citoyen peut venir aider à la plantation, entretenir et récolter. Aussi, chaque porteur de projet jugé éligible pourra commander entre 5 et 20 arbres dans la liste des fruitiers ci-dessous, inspirée du livret conçu par l'URGC et la Société Pomologique du Berry « Et si on plantait des variétés locales ».

**DESCRIPTION DES FOURNITURES VÉGÉTALES**

Les plants de végétaux seront étiquetés (nom de l'essence), conditionnés par porteur de projet et livrés racines nues.

Le conditionnement des jeunes plants devra permettre de conserver, pendant une durée d'environ cinq jours, les plants et surtout leurs racines à la fraîcheur, à l'abri de la lumière et du vent.

|                   |          |
|-------------------|----------|
| <b>Cerisiers</b>  |          |
| Belle du Berry    | 1/2 tige |
| <b>Pruniers</b>   |          |
| Sainte-Catherine  | 1/2 tige |
| <b>Pommiers</b>   |          |
| Bec d'Oie du Cher | 1/2 tige |

# PLANTES INVASIVES : LISTE HIÉRARCHISÉE EN CENTRE-VAL DE LOIRE

**Avérée 1**

## Invasives avérées prioritaires

groupe des plantes naturalisées qui ont une répartition ponctuelle mais une forte capacité invasive avec de graves impacts.



Ambrosia à feuilles d'armoise



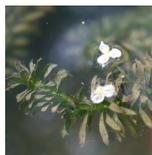
Berce du Caucase



Cabomba de Caroline



Crassula de Helms



Égérie d'Amérique



Grand lagarosiphon



Hydrocotyle fausse renoncule



Myriophylle du Brésil



- Cliquez sur les espèces pour accéder aux descriptions et zones de répartition des plantes sur le site du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
- <http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/biodiversite/especes.jsp>

**Avérée 2**

## Invasives avérées secondaires

groupe des plantes naturalisées avec une répartition localisée (= plus large que précédemment). L'éradication n'est plus possible.



Ailanthé



Asters invasifs



Balsamine de l'Himalaya



Cerisier tardif



Élodée à feuilles étroites



Érable frêne



Jussie à grandes fleurs



Jussie faux-pourpier



Mousse cactus



Paspale à deux épis



Paspale à épis pauciflores



Renouée du Japon



Renouée de Sakhaline



Renouée de Bohême



Robinier faux-acacia



Solidage du Canada



Solidage géant



Vigne vierge commune

Liste **O**

Liste d'observation

regroupe des plantes naturalisées qui ont un fort caractère invasif (= un fort potentiel invasif). Il faut les gérer avant qu'elles ne deviennent une menace.



Armoise des frères Vertot



Azolla fausse-fougère



Élodée du Canada



Faux-houx



Glycérie striée



Lentille d'eau minuscule



Raisin d'Amérique



Sagittaire à larges feuilles



Sainfoin d'Espagne

Liste **A**

Liste d'alerte

regroupe les plantes invasives dans les régions limitrophes ou non naturalisées en Centre-Val de Loire



Faux indigo



Hélianthes invasifs



Herbe aux perruches



Herbe de la Pampa



Myriophylle hétérophylle



Noyer du Caucase



Renouée à épis nombreux

J'ai des invasives dans mon jardin, comment faire ?

- » Ne pas transférer dans le milieu naturel des espèces exotiques : déchets verts, plantes d'aquarium, ... Une grande partie des invasions commence par le simple rejet de végétaux dans la nature.
- » Se renseigner avant d'agir ! Gérer une plante invasive peut parfois s'avérer pire que de ne rien faire. Quelle est cette espèce ? Quelles sont les techniques connues pour la gérer ? Quelles sont les choses à ne pas faire ?
- » Attention aux déchets verts (et terres contaminées par des graines ou des boutures d'invasives) : beaucoup d'invasives sont capables de reproduction à partir d'un fragment de plante. Les plantes invasives en graines ne doivent pas être mises dans le compost par ex.
- » Communiquez (diffusez cette liste !) et parlez-en autour de vous : seule une action coordonnée nous permettra de protéger la nature. La connaissance de cette liste limitera les erreurs en premier lieu : ne plantez pas ces espèces ! Les nuisances écologiques et parfois même sanitaires et économiques sont avérées en région !

Pour des conseils encore plus détaillés, télécharger le manuel de gestion des EEE du bassin Loire-Bretagne : <https://centrederessources-loirenature.com/fr/actualites-agenda/un-nouveau-manuel-de-gestion-des-especes-exotiques-envahissantes>

EEE = espèces exotiques envahissantes

2/2

